



## STATUTS

**Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901**

### **ARTICLE 1 - NOM**

Une association régie par la loi du 1er juillet 1901 est créée sous le nom de : ANNECY HAUTE-SAVOIE ATHLETISME (AHSA).

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour but la pratique de l'athlétisme à l'entraînement et en compétition et de toutes les disciplines relevant de la compétence de la Fédération Française d'Athlétisme ou d'autres fédérations auxquelles l'association serait affiliée.

Dans ce cadre, elle peut organiser de manifestation encourageant ces pratiques, en particulier des compétitions d'athlétisme et des courses hors stade. Elle veillera à l'instauration d'un climat d'amitié entre ses membres.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Son siège social est fixé au Parc Municipal des Sports, 1 rue Pierre de Coubertin 74000 ANNECY. Le siège pourra être transféré à l'intérieur du territoire de la commune d'Annecy par décision du Bureau, hors Annecy par décision du Comité Directeur.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de :

- a) Membres actifs à jour de leur cotisation. Les membres mineurs produisant une autorisation parentale ou de tutelle.
- b) Membres d'honneur, titre décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.
- c) Membres bienfaiteurs, titre accordé à ceux qui par leur souscription ou par leur action, contribuent à la prospérité de l'Association.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les conditions d'adhésion précisées dans le Règlement intérieur.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Les membres actifs sont ceux étant à jour de leur cotisation fixée par le règlement intérieur et licenciés à la FFA.

## **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) La démission, toute démission, pour être acceptée, doit être accompagnée des sommes dues par le sociétaire.
- b) Décès.
- c) La radiation. Le Comité Directeur de l'Association peut prononcer la radiation ou la suspension de tout membre qui cesserait de satisfaire aux conditions exigées pour l'admission. Ou pour motif grave, précisé dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Comité Directeur et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. A ce titre elle se conforme à ses règlements.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions de la Région, du Département, des Communes, des organismes officiels, des Fédérations auxquelles elle est affiliée
- Des remboursements et indemnités venant de la FFA et des autres Fédérations auxquelles elle est affiliée
- Des recettes de sponsoring et mécénat
- Des recettes des manifestations et des événements qu'elle organise
- Des dons qui pourraient lui être consentis.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres ayant adhéré à l'association et à jour de leur cotisation sur la saison écoulée ou en cours.

Elle se réunit une fois par an entre les mois de septembre et décembre, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle est convoquée 15 jours au moins avant la date de la tenue par simple lettre ou par courrier électronique. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et figure sur la convocation.

Un cabinet comptable indépendant chargé de vérifier les comptes rend compte de la gestion du trésorier et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre ayant une proposition à faire à l'Assemblée Générale doit la soumettre au Comité Directeur, par écrit, au moins dix jours avant l'Assemblée Générale pour figurer à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (3 pouvoirs maximum), quel que soit leur nombre. Les membres de moins de quinze ans devront être accompagnés d'au moins 1 représentant légal pour la prise en compte de leur vote.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du Comité Directeur.

Toutes les décisions sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Comité Directeur.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres du Comité Directeur ou de l'association, le Président et le bureau peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## ARTICLE 13 - COMITE DIRECTEUR

L'Association est dirigée par un Comité Directeur de 16 membres maximum, élus en Assemblée Générale, pour 3 ans, avec renouvellement par tiers annuel.

Les membres du Comité Directeur sont des membres actifs (dirigeants, officiels, entraîneurs, athlètes...). Ils doivent être majeurs, pour les Français, jouir de leurs droits civiques, pour les étrangers, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, si elle avait été prononcée contre un citoyen Français, aurait fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ils doivent être titulaire d'une licence FFA en cours de validité, être à jour de leur cotisation et avoir fait acte de candidature. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur se réunit une fois par mois et autant que de besoin, sur convocation du Président, du Secrétaire Général ou à la demande du quart de ses membres.

La présence des deux tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Tout membre du Comité Directeur absent, sans excuses, à trois séances consécutives, peut être considéré comme démissionnaire. Le Comité Directeur est seul juge des excuses invoquées.

Le Comité Directeur dirige et administre l'Association.

Il peut créer et s'adjoindre des Commissions (Administrative, Financière, Communication, Evènements, Technique, Performance...) qui restent soumises à son contrôle **et ne peuvent engager les finances de l'Association sans son approbation.**

Il fait appliquer les décisions prise par l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur les demandes d'admission et de radiation.

Il prépare et arrête le budget prévisionnel et agit en justice au nom de l'Association.

Il est chargé de veiller au respect du Règlement Intérieur et à l'application des Statuts.

Il prend toute mesure qu'il jugera utile pour assurer le respect desdits statuts, du règlement intérieur et le bon fonctionnement de l'Association.

Il fixe la date des Assemblées Générales.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur en cours d'exercice, celui-ci peut continuer à fonctionner, à la condition que les membres restants représentent les deux tiers du Comité Directeur initial.

Un nouveau Comité Directeur est ensuite renouvelé à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 14 - BUREAU

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un Bureau, composé de :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Une(e) ou 2 Vice-Président(e)s chargés de tâches spéciales
- 3) Un(e) Secrétaire Général(e), éventuellement un(e) Secrétaire Général(e) adjoint(e)
- 4) Un(e) Trésorier(e), éventuellement un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau se réunit autant de fois que la vie de l'Association le nécessite. Il est chargé de la gestion courante de l'Association. Il met en œuvre les décisions votées au sein du Comité Directeur et par l'Assemblée Générale.

Le Président, représentant légal de l'Association, préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur et du Bureau. **Le fonctionnement étant participatif, tous les membres du Comité Directeur, et en particulier ceux du Bureau, acceptent de partager la responsabilité légale avec le Président.**

Le Président ou les membres du bureau, désignés par le Président, sont les seules personnes habilitées à représenter l'Association auprès des administrations, des collectivités publiques, des organismes privés, des instances fédérales et des médias.

Le(s) Secrétaire(s) rédige(nt) les procès-verbaux, veille(nt) au respect des obligations statutaires et transmette(nt) toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le(s) Trésorier(es) assure(nt) les entrées et sorties de fonds. Il(s) en tiennent le registre. Il(s) collecte(nt), vérifie(nt) et conserve(nt) les pièces justificatives. La gestion est placée sous le contrôle du Président et du Comité Directeur. Il ne peut envisager de dépenses sans l'accord de ceux-ci.

L'exercice financier coïncide avec l'année sportive.

En cas de démission en cours d'exercice du Président, les membres du Comité Directeur, se réunissent au plus vite pour élire un nouveau Président parmi les membres du Comité Directeur.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du bureau en cours d'exercice, les membres du Comité Directeur, se réunissent au plus vite pour élire un nouveau Bureau parmi les membres du Comité Directeur.

Un nouveau Président et un nouveau bureau sont ensuite renouvelés à l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Le recours à une rémunération de prestataire à une fonction du bureau ne pourra s'envisager que si cela a été voté en Assemblée Générale.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Les remboursements de ces frais de missions, de déplacement ou de représentation peuvent être présentés sur demande.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur peut-être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

#### **ARTICLE 17 - FUSION**

La fusion avec une autre Association, l'adhésion d'une section locale ou l'adhésion à une autre association ne peuvent être prononcées que par Assemblée Générale convoquée à cet effet, par un vote auquel participent au moins la moitié des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, et qu'il faille recourir à une seconde Assemblée Générale, celle-ci délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

La décision sera prise, dans ce cas, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon l'article 12 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut-être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 19 - STATUTS**

Les modifications des statuts ou du règlement intérieur sont validées en Comité Directeur, à la majorité des voix d'au moins deux tiers des membres. Elles sont ensuite présentées en Assemblée Générale pour validation définitive.

## **ARTICLE 20 – LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 des présents statuts sont consultables au siège de l'association. Celle-ci s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisitions des autorités administratives, et en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le jj/mm/2020 à Annecy sont applicables au jj/mm/2020 sous réserve d'approbation préalable par la Préfecture.

Le Président

Le(s) Vice-Président(s)

Le(s) Secrétaire Général(e)s

Le(s) Trésorier(e)s